

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU. Date de convocation du conseil municipal par le maire : 02 avril 2022

Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Bernard DUFAY – Jean BRASSEUR – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL- Astrid TAILLEBOCQ – Francis RIBETTE – Franck GIETHLEN

Absents : Séverine BELLAYER – Frédéric BÂCLE – Sandrine AMÉRYCKX

Procurations : Séverine BELLAYER donne procuration à Christine BERLAND – Sandrine AMÉRYCKX donne procuration à Francis RIBETTE

Désignation du secrétaire de séance : Christine BERLAND

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2021 – budget général

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion du budget général, dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, siégeant sous la Présidence de Lucien CHAULET, conseiller municipal, le Maire s'étant retiré, APPROUVE le compte administratif du budget général 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice du budget général 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE d'affecter au budget général 2022 le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	- 133 290,47
Affectation complémentaire en Réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0,00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	194 229,04
Pour mémoire : résultat d'investissement à reprendre au budget 2022 Ligne 001 dépenses	- 69 042,69

Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, PREND ACTE de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2022

tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Fixation des taux des contributions directes pour l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les FIXER comme suit : Taxe sur foncier non bâti : 72,18 % ; Taxe sur foncier bâti : 39,81 %.

Vote du budget primitif 2022- budget général

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité, 2 abstentions, ADOPTE, le budget primitif du budget général de l'exercice 2022.

Détail des participations communales figurant aux articles 657362 et 657358

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE de verser 10 000,00 € au CCAS de Saint-Brice-sur-Vienne, article 657362 ; AUTORISE le versement de la somme de 9 400,50 € au SIVOM pour la participation aux transports scolaires, article 657358.

Cotisations figurant à l'article 6281 du budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, AUTORISE le versement des cotisations.

Convention à intervenir avec la Société de Protection des Animaux (SPA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité, 4 abstentions, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Société de Protection des Animaux de la Haute-Vienne pour l'année 2022.

Signature d'une convention de restauration entre le rectorat de Limoges et la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de restauration.

Délibération portant sur le renouvellement de la demande de subvention pour l'amélioration du système de chauffage de la salle de Chambéry pour le Relais d'Assistants Maternels

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DEMANDE le renouvellement de la subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration du système de chauffage à la salle de Chambéry pour le RAM ; AUTORISE Madame le maire à solliciter les demandes de subvention pour ce projet et valide le plan prévisionnel de financement suivant ; AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2022

Convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à ce dispositif de signalement.

Délibération portant sur la création d'un comité de suivi du document unique

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, APPROUVE la création d'un comité de suivi du document unique de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, composé de Mesdames SOULAT et BERLAND, de la directrice générale des services et des assistants de prévention de la collectivité.

Aliénation du chemin rural dit « de Terrasson à Chez Guillou »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE d'ajouter ce dossier à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ; AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Aliénation des chemins ruraux : définition du prix et des modalités de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DÉCIDE de fixer le prix de vente des chemins ruraux à 0.50 euros par mètre carré pour les chemins en terre (non entretenus par la collectivité) ; DÉCIDE de fixer le prix de vente de la portion du chemin rural nommé CR1, portion du chemin rural dit «de Terrasson à chez Guillou » à 6 euros par mètre carré, compte tenu des frais engendrés depuis plusieurs années pour son entretien ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ; DIT que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acheteur.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H20.